Compte rendu et position de FO au CTS du 10 juin 2013

Régimes indemnitaires :

Au cours du CTS consacré presque dans son intégralité à la cotation des postes de catégorie A et B (taux de 1 à 3 attribués à chaque poste pour faire varier la part F- fonction) on a assisté à la prolongation d'un groupe de travail entre l'administration et certains syndicats dont Force Ouvrière se réjouit de ne pas faire partie.

L'administration présente dans ce CTS la nouvelle cotation des postes de catégorie B issu de ces groupes de travail (Vous la trouverez en PJ ainsi que celle des A déjà communiquée. Nous avons constaté que de nombreux collègues SAENES ignoraient la cotation de leur poste. Le rectorat nous a annoncé que cette année cette cotation figurait sur la fiche d'entretien professionnel, mais nous n'avons reçu aucun tableau récapitulatif comme ceux présentés en PJ).

Cette cotation est » mise au vote » : l UNSA et la CFDT votent pour. FO, la FSU et la CGT votent contre.

Force est de constater que ces distinctions ont peu de chose à voir avec la charge de travail du poste ou l'investissement et les heures sup des agents. **Toute cotation sera forcément injuste et ne servira qu'à renforcer les tensions chez les personnels. FO demande l'arrêt de toute modulation des primes (de la part F et de la part R). La seule revalorisation que nous demandons c'est la revalorisation indiciaire !**

Au sujet de la part R maintenant, nous avons demandé dans ce CTS : Qu'en est-il de l'abandon annoncé par la ministre de la Fonction Publique Madame Lebranchu? Rappelons que lorsque FO demandait l'abandon de cette part R, nous étions qualifiés « d'archaïques et de Dinosaures » par certains. La question est donc maintenant de savoir quand cette suppression prendra effet dans notre Académie.

-Réponse de M le secrétaire général : « Nous n'avons aucune consigne. .. »
-Demande de FO : « Nous souhaitons que vous interpelliez le Ministère sur ce point. »

Concernant l'annonce de la revalorisation des régimes indemnitaires des catégories C (passage aux taux 6,1 pour le BOP 214-services académiques et au taux 5.7 pour le BOP 141 EPLE) nous serons particulièrement vigilants à la vérification de la réalité de cette augmentations et invitons les agents, particulièrement les catégories C, dès la communication de la paye de juin, à nous fournir des éléments de comparaison. Ce comparatif se fera sur les montants bruts des indemnités de 2013 et ceux de 2012 incluant le reliquat de novembre 2012 de 300€ pour les services académiques et 170€ pour les EPLE Nous invitons également les personnels des autres catégories à nous fournir ces éléments pour vérifier qu'il n'y ait pas de fait, perte de revenus. Rappelons les taux actuels : 5,4 pour les B (Administratifs et ITRF) et le taux de 5,2 pour les A

Concernant le BOP 230 (vie de l'élève : personnel social et de santé) Monsieur le Recteur a annoncé dans son courrier du 24 mai adressé au secrétaire de la Fédération FO de l'Education qu'il a « sollicité auprès de l'administration centrale une meilleure prise en compte des régimes indemnitaires de ces personnels. »Nous nous en réjouissons mais demandons également ici vérification par la réalité des chiffres.

Le rectorat s'étonne de cette démarche qu'il qualifie de suspicieuse. (On ne peut pas dire que la communication actuelle du Rectorat sur les primes incite à la confiance)

A l'heure actuelle les informations données par le rectorat ne portant que sur des moyennes, nous demandons pour toutes les catégories de personnel de connaître les écarts. **Soyons clairs nous voulons connaître les indemnités les plus basses et les indemnités les plus hautes et nous souhaitons cette fois que le sacro-saint principe de confidentialité ne soit pas invoquée pour certains alors que les bulletins de paye des autres arrivent ouverts dans les services ou les établissements.**

FO s'est associé avec la CGT à une motion présentée par la FSU. Cette motion dénonce les écarts parfois « monstrueux » entre les primes du petit peuple des C et celles des grands cadres.

Elle demande l'application d'une règle de proportionnalité qui limiterait les primes d'encadrement à 4 fois les primes des catégories C.

L a motion est mise au vote :

FO, la FSU et la CGT votent pour cette motion. La CFDT ne prend pas part au vote. L'UNSA s'abstient.

Le mouvement des personnels dont il sera question dans ce CTS :

Nous tenons à saluer la compétence et la prise en compte de situations particulières des personnels par les agents chargé de préparer ce mouvement.

Nous regrettons car certains en ont fait les frais, le manque de précision de la circulaire sur les conditions de l'attribution de points pour rapprochement de conjoint (avec notamment la question des communes limitrophes…une information complète aurait permis de mieux orienter certains vœux).

Nous regrettons également les conditions d'examen des dossiers médicaux pour l'attribution des bonus de barème. Les demandes de révision des avis négatifs pour des personnels en situation de handicap ont été dans l'ensemble déboutées sans entretien avec le personnel concerné. « La situation d'une personne qui ne peut se déplacer à pied et est tributaire des transports en commun doit pouvoir être prise en compte pour lui proposer un poste adapté ». La CAPA des catégories C n'ayant lieu que le 20 juin, souhaitons que des cas comme cet exemple puissent être pris en considération.

(Notre intervention est jugée or champ du CTS par M le secrétaire général, mais nous souhaitions formuler ces remarques qui concernent tous les personnels EPLE et Services Académiques)

Mouvement interne :

Force Ouvrière approuve la proposition de l'UNSA de fixer une règle lorsqu'il y a suppression d'un poste sur un service académique ou départemental pour désigner la personne qui devra demander un autre poste : Sur la base du volontariat ou à défaut en appliquant la règle qui parait la plus juste : celle du dernier arrivé. A défaut de règle, l'ambiance dans les services concernés est exécrable.

Monsieur le secrétaire général ne souhaite pas appliquer strictement cette règle et ne veut pas avoir « pieds et poings liés ». (NDLR :On comprendra ce qu'on voudra !)

Le jour de Carence :

Le ministère de la fonction publique a fait savoir depuis février 2013 son intention d'abroger le jour de carence. Nous étions les seuls à continuer à demander cette abrogation même après le décret d'application…

Nous demandons donc que l'Académie mette en application de manière immédiate cette décision ministérielle, et ce, pour tous les agents. En effet une retenue d'un jour de carence touche précisément les personnels les plus fragiles et ce n'est pas acceptable. Le ministère n'ayant toujours pas sorti les textes d'application de cette décision, nous demandons que le rectorat de Toulouse s'adresse au ministère concerné pour demander la publication rapide de ces textes.

-Réponse de M le secrétaire général nous n'avons aucune consigne. (NDLR : Y a-t-il un pilote dans la Fonction publique ?)

Les postes :

L'administration annonce que cette année il n'y a aucun nouvel aménagement de service. L'arrêt de la fusion n'est pas annoncé mais du moins sa suspension provisoire.

Communication d'un tableau sue les effectifs des personnels administratifs et ITRF des services académiques incluant les suppressions déjà annoncées sur l'Ariège, les Hautes Pyrénées et la Haute Garonne. Rappel de l'ouverture d'un poste de secrétaire de circo HG 25 (Comminges) obtenu par simple redéploiement.

Effectif total : 814,1 ETP dont 510,1 au Rectorat et 304 sur les Directions Départementales :Ariège : 37,5 ETP- Aveyron : 41,5 ETP – H Garonne : 30 ETP – Gers : 35 ETP Lot : 35,5 ETP - H Pyrénées : 39 ETP - Tarn : 49 ETP – Tarn et G : 36,5 ETP

Pour les contractuels (contrats de 10 mois) : 52 personnes embauchées (38 au Rectorat et 14 sur les DSDEN) **- Contractuels embauchés sur des suppléances (maladie- maternité- congé formation) :** 42 personnes aujourd'hui dont 27 au Rectorat et 15 sur les DSDEN

Au dernier CTS nous avons constaté que l'administration maintenait inchangé son plan de suppression et d'ouverture de postes (différentiel de – 2 postes), ne prenant pas en compte la demande inter syndicale(FO-FSU-CGT) d'ouverture sur des services très en difficulté.

Il semble que la seule avancée soit l'hypothèse d'embauche d'un contractuel sur un de ces services : le contrôle de légalité à la DAEPS 3. **FO se félicite d'avoir été entendue sur cette demande au cours d'une audience au Rectorat .** Toutefois nous craignons qu'un temps trop partiel du ou de la contractuelle embauchée ne change pas grand-chose à la situation actuelle. Nous demandons donc une embauche à temps plein et souhaitons être rejoints dans cette demande par les es autres syndicats.

M le secrétaire général ne semble pas vouloir engager de débat sur la quotité du poste.

Les contractuels et le plan de titularisation :

Ce sujet retient et retiendra toute notre attention au cours de l'année 2013-2014

Sur ce sujet **nous prenons acte (et nous félicitons d'y avoir pleinement contribué) de la CDIsation de deux personnels en contrat au service du rectorat depuis maintenant onze ans** !!! Souhaitant que ces personnels par la réussite au concours 2013 soient enfin titularisés.

Nous constatons tout d'abord que cette année le recrutement sans concours ordinaire n'a pu titulariser que 8 personnes, contre 19 l'année dernière.

Concours réservés aux contractuels et éligibilité :

Nous constatons également que lors de la sélection des candidats aux recrutements réservés pour les contractuels**, la circulaire du 26 juillet 2012 de Me *Lebranchu*** *(toujours la même dinosaure)* **n'a pas été appliquée (article 1-1 alinéa b).**

Alors qu'en négociation avec l'Université nous avons infléchi sa position sur ce point, le rectorat dans sa sélection a exigé une ancienneté de 4 ans à la date du 31 mars 2011, **pourtant** cette circulaire qui vient adapter la loi Sauvadet de mars 2012, **n'exige que 2 ans à cette date, le total des 4 ans étant exigé au moment de l'ouverture des concours réservé**. Nous souhaitons que le rectorat de Toulouse respecte scrupuleusement ce texte qu'il ne peut ignorer.

M le Directeur de la DPAE nous dit que ces questions seront abordées au CTS de septembre.

Nous serons bien présents dès septembre sur ce dossier des concours 2014 et invitons les contractuel(les) concernés à s'informer auprès du SPASEEN-FO (spaseen31@gmail.com)

Certains contractuels travaillant déjà depuis de nombreuses années au **Rectorat n'ont par ailleurs pu bénéficier de l'accès aux recrutements réservés au motif, qu'ils n'étaient pas embauchés au titre des articles définis par la loi Sauvadet.** Pour eux, nous demandons au rectorat de leur proposer des CDI en attente d'une réussite aux concours ordinaires. Ce serait une reconnaissance de leurs compétences largement reconnues et bien exploitées.

Quelle sera la politique choisie pour pérenniser ces emplois l'an prochain ? Quels seront les effectifs proposés ?

-Pas de réponse du rectorat

Dernier point évoqué par FO : les 30 enseignants chargés de fonctions administratives

Certains enseignants pour des raisons diverses occupent depuis déjà de nombreuses années des fonctions administratives principalement dans les services académiques sans avoir été reclassés dans l'administration. . Nous avons appris de source sûre, que le rectorat prévoyait d'ici à l'entrée à Niel en avril 2015 de se passer des services de ces collègues et oeuvrait en ce sens. Certaines solutions ont été présentées de manière assez abrupte aux intéressés, avec notamment une forte incitation à postuler à une retraite anticipée pour invalidité.

Par ailleurs la perte des compétences apportées par ces personnels à l'administration affectera gravement des services déjà exsangues.

Qu'en est-il réellement ?

Monsieur le DRH nous indique qu'une politique de « réinsertion « de ces personnels est en place, que l'administration ne peut intégrer tout le monde, mais qu'aucune instruction particulière n'a été donnée dans le sens que nous décrivons.

Que comprendre ? faut-il lire entre les lignes ?

Déménagement à Niel et la question de BELLEVUE ou de la Rue Mondran :

Mise en service du nouveau Rectorat en février 2015 avec déménagement principal en avril.

Il y a bien confirmation que tout le monde ne rentrera pas à Niel, le Rectorat ne veut pas préciser ce nombre. Il semble que l'effectif soit entre 50 et 100 personnes.

Deux sites seront conservés par le Rectorat :

Rue Mondran : la DAFPEN et EMS

CRDP rue Roquelaine : DIPIC, MISSION TICE et 5 secrétariats de circo.

FO s'interroge avec les autres syndicats sur le choix du site de Mondran, pas accessible aux handicapés. (toiture a refaire, bâtiment en mauvais état) La DAFPEN n'offrira donc pas de formation aux personnes avec handicap moteur. (Encore une fois le rectorat est hors la loi).

Il tombait pourtant sous le sens que la DEC avec des salles d'examen disponibles sur le site de Bellevue aurait dû rester sur place.

A la question de FO : Comment allez-vous faire pour les examens ?

Réponse du Rectorat : on va louer des salles à gauche à droite. (où est la logique budgétaire ?)

Au sujet de la DEC et de cette question des salles d'examen, Monsieur Pailhé Belhair évoque la création d'un service de régulation de la DEC qui serait, entre autre, chargé d'affecter aux différents services les salles d'examen (actuellement le BAC général est trop prioritaire).

L'intention est louable mais FO donne son avis. A la DEC il n'y a pas que la gestion des salles qui soit à réguler ! Ce n'est pas le souci premier des personnels…Mais la question n'est pas nouvelle.

Places de parking sur le futur site :

80 places seulement dont beaucoup de réservées (handicap- véhicules services- priorité au personnel d'encadrement et autres…) Il vaudra mieux prendre le métro, faire de la marche à pied ou utiliser les vélôToulouse. Au sujet des cyclistes ou des fans du jogging matinal, il semble qu'il y ait une petite possibilité d'accès à des douches.

Restauration : Elle sera assurée par un prestataire de service. 400 personnes pourront être accueillies sur 160 places sur une plage de 2 heures.

Présentation du budget par Me la directrice de la DBCG

Un document précis et explicite nous est présenté. Il s'agit d'un budget hors crédits d'investissement (ex Site de Niel). Il s'agit d'un budget plus resserré avec une diminution de **- 3, 4 % ,**

FO constate que **l'effort se porte d'abord sur l'action sociale au budget déjà famélique**. La part de l'action sociale passe de 1,5 à 1,1% du budget soit une diminution de 29%.La formation avec la DAFPEN perd – 25%, la DSI : - 17,4 %.

FO comprend que le rectorat doit faire avec les moyens insuffisants alloués.

Me la Directrice de la DBCG explique que la marge de manœuvre est quasiment inexistante, compte tenu du budget énorme des loyers. Toutefois les choix de « où faire porter les efforts ? » sont académiques. Le personnel de Montaudran à qui on a refusé l'aide à la restauration comprendra qu'il « participe ainsi à l'effort budgétaire de l'action sociale » (nous doutons que cela les enthousiasme beaucoup).